

ASL la Clairière, 91190 Gif-sur-Vvette

Architecture : l'ensemble immobilier de Chevry 2 étant **implanté en site inscrit de la Vallée de Chevreuse**, des règles strictes d'architecture doivent être respectées.

Voir le site internet : <http://comarchi.monsite.orange.fr>

<http://aslchevry.fr> Architecture

Liste des documents téléchargeables

Demande autorisation ASL_draft_al_rev4 à remplir

Quel dossier doit-on fournir pour aménager une véranda dans un pavillon ?

Selon l'article 15 du Cahier des Charges de l'ASL Chevry 2, **l'emprise au sol** du pavillon, comprenant la surface du rez-de-chaussée, celle du garage, celle d'un sas éventuel et celle de la véranda **ne doit jamais excéder 55% du terrain d'assiette**.

Ces exigences étant remplies, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. Une demande de permis de construire si la **surface hors œuvre brute (SHOB)** de la véranda > 20 m² ou une déclaration de travaux exemptés de permis de construire si le SCHOB véranda < 20 m² (à demander à la mairie de Gif Vallée).
2. Un plan de masse coté de votre pavillon indiquant le numéro de lot, sa surface d'assiette et son périmètre (donné par le notaire au moment de l'achat).
3. Le plan des façades et une coupe dessinés de manière précise et cotée (ceci pour la compréhension et l'appréciation du projet).
4. Une photographie format 10 cm x 15 cm de la façade devant être modifiée.
5. Une lettre signée par vos voisins ayant vue directe sur la véranda envisagée, **les informant de l'implantation de la véranda** (cette lettre ne constitue nullement l'accord de vos voisins pour votre projet).
6. Un chèque d'un montant de 75 euros libellé à l'ordre de l'ASL Chevry 2 (à cause de l'augmentation de la surface au sol due à l'aménagement de la véranda).
7. Une autorisation de visite des membres de l'ASL Chevry 2 afin de vérifier la conformité des modifications apportées au pavillon par rapport aux documents fournis à l'ASL de Chevry 2.

Le dossier complet doit être déposé dans la boîte aux lettres de l'ASL "La Clairière", rond-point du Golf ou envoyé à l'adresse mail architecture@asllaclairiere.fr. Après examen, le bureau de l'ASL "la Clairière" **émet obligatoirement un avis écrit**. Si l'avis est favorable, la demande doit alors être transmise (accompagnée de l'avis) à la commission d'architecture de l'ASL de Chevry 2.

Remarque : Article 15, marges d'isolement zone UE : tout point de la véranda doit se trouver à au moins 4m de la limite de propriété (ou 2m si la baie est opaque et non ouvrante, parallèlement aux pignons).

Les volets et portes-fenêtres initiales doivent rester en place.

L'architecte de Chevry 2 recommande une structure de véranda en aluminium laqué de couleur identique à la couleur des fenêtres et portes-fenêtres. Il recommande la plus grande corrélation entre le nombre de panneaux de toit et celui des panneaux verticaux. Enfin il accepte un muret de soubassement de hauteur maximale 0,50m.